

## Compte-Rendu Séance du 04 avril 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le QUATRE AVRIL à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER.

**Absents excusés** :

Mme Françoise CHANTOISEAU donne pouvoir à M. Béatrice LATOUCHE  
Mme Alexandra CORBEAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TRICOT  
M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à Mme Graziella GANNE  
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline AUBERT  
M. Jean LE GALLET donne pouvoir à Mme Rose-Marie LEDRU  
M. Pascal RENO donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL  
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude ÉVEILLEAU  
M. Jean-Marc FORESTIER donne pouvoir à M. Roland FRIZON

**Secrétaire de séance** : Mme Graziella GANNE

**Membres** :    En exercice    : 29  
                  Présents        : 21  
                  Votants            : 29

Approbation à l'unanimité des Procès-verbaux du 17 janvier 2022 et du 07 mars 2022

### **I – Affaires générales**

#### **• MISE EN PLACE DU PASS CULTURE**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Compte tenu de l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la ville du Lude d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Pass Culture,

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## **II – Affaires financières**

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET CAMPING**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget camping. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET RONSARD**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget Ronsard. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT  
LE LUDE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget Lotissement Le Lude. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget Lotissement de la Croix Blanche. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 – budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		54 486,90 €
Dépenses 2021		58 158,94 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	5 722,63 €	
Restes à réaliser en recettes 2021	- €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>	-	<b>3 672,04 €</b>
Déficit 2020 reporté		135 462,53 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>126 067,86 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		176 517,85 €
Dépenses 2021		176 517,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		- €
Résultat 2020 reporté		- €
<b>Résultat cumulé</b>		- €

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>126 067,86 €</b>
-----------------------------	--	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2021 du budget Camping.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET RONSARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		91 613,42 €
Dépenses 2021		133 847,74 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	36 877,78 €	
Restes à réaliser en recettes 2021	- €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>	-	<b>42 234,32 €</b>
Déficit 2020 reporté	-	26 250,73 €
<b>Résultat cumulé</b>	-	<b>105 362,83 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		271 994,88 €
Dépenses 2021		166 632,05 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>		<b>105 362,83 €</b>
Résultat 2020 reporté		- €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>105 362,83 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>- €</b>
-----------------------------	--	------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Ronsard.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		282 732,72 €
Dépenses 2021		311 949,42 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	53 913,59 €	
Restes à réaliser en recettes 2021	36 757,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>	-	<b>29 216,70 €</b>
Excédent 2020 reporté		391 345,01 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>344 971,72 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		529 731,07 €
Dépenses 2021		484 967,72 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>		<b>44 763,35 €</b>
Excédent 2020 reportée		206 046,03 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>250 809,38 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>595 781,10 €</b>
-----------------------------	--	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Assainissement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :



<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		107 337,26 €
Dépenses 2021		29 117,48 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	19 733,76 €	
Restes à réaliser en recettes 2021	- €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>		<b>78 219,78 €</b>
Excédent 2020 reporté		260 892,82 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>319 378,84 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		138 786,94 €
Dépenses 2021		157 230,28 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>	-	<b>18 443,34 €</b>
Excédent 2020 reporté		650 612,35 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>632 169,01 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>951 547,85 €</b>
-----------------------------	--	---------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget eau.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		- €
Dépenses 2021		- €
Restes à réaliser en dépenses 2021	- €	
Restes à réaliser en recettes 2021	- €	
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		- €
Résultat 2020 reporté		- €
<b>Résultat cumulé</b>		- €

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		- €
Dépenses 2021	23 911,26 €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>	-	<b>23 911,26 €</b>
Excédent 2020 reporté	23 911,26 €	
<b>Résultat cumulé</b>		- €

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		- €
-----------------------------	--	-----

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget du lotissement du Lude.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		89 958,23 €
Dépenses 2021		83 600,00 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	- €	
Restes à réaliser en recettes 2021	- €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (déficit)</b>		<b>6 358,23 €</b>
Résultat 2020 reporté	-	6 358,23 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		136 958,39 €
Dépenses 2021		126 776,79 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (déficit)</b>		<b>10 181,60 €</b>
Résultat 2020 reporté	-	10 181,60 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>- €</b>
-----------------------------	--	------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget du lotissement de la Croix Blanche.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31 et 2121-14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 janvier 2022,

Sous la présidence de Madame Corinne Bourel, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes 2021		2 434 826,97 €
Dépenses 2021		2 476 243,88 €
Restes à réaliser en dépenses 2021	445 962,31 €	
Restes à réaliser en recettes 2021	887 259,92 €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (déficit)</b>	-	<b>41 416,91 €</b>
Déficit 2020 reporté	-	914 321,05 €
<b>Résultat cumulé</b>	-	<b>514 440,35 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes 2021		4 956 464,05 €
Dépenses 2021		5 143 675,87 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (déficit)</b>	-	<b>187 211,82 €</b>
Excédent 2020 reporté		2 470 724,02 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>2 283 512,20 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>1 769 071,85 €</b>
-----------------------------	--	-----------------------

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget principal.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET CAMPING**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2021 :

##### **Section de fonctionnement :**

- année 2020	- €
- année 2021	- €
<b>Résultat</b>	<b>- €</b>

##### **Section d'investissement :**

- année 2020 – excédent	135 462.53 €
- année 2021 – déficit	- 3 672. 04 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>131 790.49 €</b>

<b>Restes à réaliser :</b> recettes	- €
dépenses	5 722.63 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 ..... - €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté ..... 131 790.49 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### • **AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET RONSARD**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2021 :

##### **Section de fonctionnement :**

- année 2020	- €
- année 2021 – excédent	105 362.83 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>105 362.83 €</b>

##### **Section d'investissement :**

- année 2020 – déficit	- 26 250.73 €
- année 2021 – déficit	-42 234.32 €
<b>Résultat déficit</b>	<b>- 68 485.05 €</b>

<b>Restes à réaliser :</b> recettes	- €
dépenses	36 877.78 €
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>36 877.78 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 1068 – affectation en réserve ..... 105 362.83 €
- porter au 002 ..... - €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté ..... - 68 485.05 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### • **AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2021 :

##### **Section de fonctionnement :**

- année 2020 – excédent	206 046.03 €
- année 2021 – excédent	44 763.35 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>250 809.38 €</b>

##### **Section d'investissement :**

- année 2020 – excédent	391 345.01 €
- année 2021 – déficit	- 29 216.70 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>362 128.31 €</b>

<b>Restes à réaliser :</b> recettes	36 757.00 €
dépenses	53 913.59 €
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>17 156.59 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	250 809.38 €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté .....	362 128.31 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### • **AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET EAU**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2021 :

##### **Section de fonctionnement :**

- année 2020 – excédent	650 612.35 €
- année 2021 – déficit	- 18 443.34 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>632 169.01 €</b>

##### **Section d'investissement :**

- année 2020 – excédent	260 892.82 €
- année 2021 – excédent	78 219.78 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>339 112.60 €</b>

<b>Restes à réaliser :</b> recettes	- €
dépenses	19 733.76 €
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>19 733.76 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	632 169.01 €
- porter au 001 – excédent d'investissement reporté .....	339 112.60 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

**Madame le Maire** précise que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur les résultats des budgets des lotissements qui sont des budgets spécifiques sans excédent, ni déficit mais avec des constatations de variations de stock.

#### • **AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de l'année 2021 :

##### **Section de fonctionnement :**

- année 2020 - excédent	2 470 724.02 €
- année 2021 – déficit	- 187 211.82 €
<b>Résultat excédent</b>	<b>2 283 512.20 €</b>

##### **Section d'investissement :**

- année 2020 – déficit	- 914 321.05 €
- année 2021 – déficit	- 41 416.91 €
<b>Résultat déficit</b>	<b>- 955 737.96 €</b>

<b>Restes à réaliser :</b> recettes	887 259.92 €
dépenses	445 962.31 €
<b>Soit un excédent de financement</b>	<b>441 297.61 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 1068 – affectation en réserve .....	514 440.35 €
- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté.....	1 769 071.85 €
- porter au 001 – déficit d'investissement reporté .....	- 955 737.96 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

### • **VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Les commissions ont arrêté le montant des subventions accordées pour l'année 2022. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau joint à cette présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant des subventions pour l'année 2022.

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES</b>	<b>2022</b>
<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>	
Amicale des écoles publiques	2 525 €
Collège - demande de subvention en action secourisme	360 €
Association des parents d'élèves LOUPERVIERS	105 €
CFA CCI de la Sarthe	231 €
Campus des métiers et de l'artisanat (Indre et Loire)	21 €
CFA Coiffure Sarthe	21 €
MFR Verneil Le Chétif	105 €
FSE du collège du Lude	700 €
Classe verte Brassens	5 440 €
Classe de neige Louperviers	1 040 €
OGEC Sainte Anne Notre Dame / subvention de fonctionnement	41 837 €
AS Lycée Saint calais (eleve*21€)	- €
Chambre des métiers et artisanat de la vienne	21 €
BTP CFA	- €
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>52 406 €</b>
<b>COMMISSION SOCIALE</b>	
Conf.Syndicale des familles La Flèche LIRE ET COMPRENDRE POUR VIVRE	- €
ADMR Mayet	350 €
Les Jardiniers Sarthois	170 €

Court circuit Bio	170 €
FNATH	170 €
Association des conciliateurs de justice	170 €
Association aide alimentaire sud sarthe	350 €
Antenne ludoise de la Croix Rouge	- €
Don du sang	350 €
Antenne du Secours Populaire du Lude	170 €
Génération mouvement Commune nouvelle	170 €
CDIL	170 €
Téléthon	Action
AFSEP sclérose en plaque	- €
ADAPEI	170 €
Restos du cœur	170 €
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>2 580 €</b>
<b>COMMISSION CULTURELLE</b>	
UNC	200 €
Le Lude Renaissance	2 200 €
Maison des Jeunes (MJC Hervé Bazin) 0€ et le Lude en images 1400€	1 400 €
Art et Verre	- €
Le théâtre du Chapeau	- €
Cercle du théâtre	150 €
Interlude	150 €
Orchestre d'Harmonie (42 € / musicien et réparations instruments)	2 926 €
UNC Dissé	200 €
Société de musique de Dissé (42€ / musicien et réparations instruments)	924 €
Association notre dame de la miséricorde	150 €
Comité des fêtes Le Lude	150 €
Comité des fêtes Dissé	150 €
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>8 600 €</b>
<b>COMMISSION SPORT</b>	
<b><u>SUBVENTION DE BASE</u></b>	
Sport club ludois Badminton	270 €
Billard Club Ludois	270 €
Société de boules PEAN	270 €
Sport club ludois section cyclotourisme	270 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	270 €
Sport club ludois Handball	270 €
Karaté club	270 €
Sport nautique ludois	270 €
Pétanque Ludoise	270 €
Centre équestre ludois association Cavalude	270 €



Courir au Lude	270 €
Team Rameau 72 Le Lude	270 €
Tennis club ludois	270 €
The Fashions Stars (twirling)	270 €
Vélo Club Ludois	270 €
AS Dissé (football)	270 €
La truite maronnaise	270 €
Société de boules (dissé)	270 €
Corps et muscle (gymnastique)	270 €
Libellule du Loir	270 €
Danse	270 €
LLD Danse	270 €
Futsal animation	270 €
Club pongiste Ludois	270 €
Randoclubludois	270 €
CBR Esport	270 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 020 €</b>
<b><u>AIDE SUPPLEMENTAIRE POUR FORMATION DES JEUNES</u></b>	
Sport club ludois Badminton	625 €
Sport club ludois section cyclotourisme	- €
Jeunesse sportive ludoise (football)	1 754 €
Sport club ludois Handball	1 987 €
Karaté club	1 164 €
Sport nautique ludois	2 280 €
Centre équestre ludois association Cavalude	3 000 €
Tennis club ludois	769 €
The Fashions Stars (twirling)	398 €
Danse	726 €
Club pongiste Ludois	609 €
LLD Danse	888 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 200 €</b>
<b><u>DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU AIDE A UN PROJET</u></b>	
Demande d'aide courir au Lude participation à l'achat de tee shirts	- €
Demande participation achat de veste et imprimante et aménagement du boulodrome couvert	- €
Demande achat d'une sono pour 400€	160 €
Demande d'aide pour l'achat de 4 tables de tennis de table (2000€ prévu)	600 €
Aide à l'achat de bâtons de marche pour 489€	196 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>956 €</b>
<b>TOTAL GENERAL SPORT</b>	<b>22 176 €</b>

<b>COMMISSION ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET TOURISME</b>	
Salon de l'artisanat et du terroir	200 €
CHAM	148 000 €
Château du Lude 2.0	3 000 €
<b>TOTAL ECONOMIE, ATTRACTIVITE ET TOURISME</b>	<b>151 200 €</b>
<b>COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Aide aux travaux PCC	5 000 €
Aide à l'achat de vélo à assistance électrique	1 000 €
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>242 962 €</b>
BP Voté	242 962 €

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

L'année 2022 se caractérise par :

- l'apparition d'un effet du coefficient correcteur (ECC) prévisionnel
- une augmentation généralisée des bases foncières, du fait de l'application d'un coefficient de revalorisation élevé pour 2022.

Afin de compenser les pertes induites par les réformes de la taxe d'habitation et des impositions de production, de nouvelles compensations correspondantes sont affectées aux collectivités.

#### **Délibération**

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Considérant la mise en œuvre des réformes en fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti ..... 37.83 % (17.11 + 20.72)
- Taxe foncière non bâti ..... 31.14 %

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### **• VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET CAMPING**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Camping,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Camping pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 203 131.99 € en fonctionnement et 605 154.48 € en investissement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### • **VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET RONSARD**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Ronsard,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Ronsard pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 223 456.55 € en fonctionnement et 176 309.38 € en investissement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

#### • **VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 767 376.82 € en fonctionnement et 687 143.80 € en investissement.

Contre :

Abstention :  
Pour : à l'unanimité

**• VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET EAU**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Eau pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 725 474.76 € en fonctionnement et 446 594.86 € en investissement.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

**• VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement du Lude,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du lotissement du Lude pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 37 345.00 € en fonctionnement et 37 345.00 € en investissement.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

**• VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement de la Croix Blanche,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif du lotissement de la Croix Blanche pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 131 809.92 € en fonctionnement et 131 809.92 € en investissement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE NOUVELLE LE LUDE**

Vu les articles L 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 et 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 2 abstentions, d'adopter le budget primitif Principal de la commune nouvelle pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 681 870.85 € en fonctionnement et 6 909 987.19 € en investissement.

Contre :

Abstention : 2

Pour : 27

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS (P.A.R.) DU RÉSEAU RÉGIONAL**

Madame le Maire informe que la Région des Pays de la Loire intervient financièrement pour la mise en accessibilité de points d'arrêts routiers (P.A.R.) du réseau régional.

Considérant le projet de mise en accessibilité du point d'arrêt prioritaire place du Mail, la commune est éligible à cette subvention à hauteur de 70 % du montant HT de l'aménagement avec un maximum de 18 000 € dans le cas de deux points d'arrêts physiques (un dans chaque sens de circulation).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière de la Région des Pays de la Loire pour la mise en accessibilité de points d'arrêt routiers du réseau régional au taux le plus élevé possible.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

### III – Ressources Humaines

#### **• CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE COMPTABILITE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite de l'agent comptable début 2023 et la nécessité d'un tuilage avec l'agent qui sera recruté,

Considérant le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui remplace la nomenclature actuelle M14 et nécessite des travaux importants prérequis à la bascule,

Considérant les opérations de fin d'année et la préparation budgétaire nécessitant une bonne transmission de toutes les informations utiles,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent comptable à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs et pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Contre :

Abstention :  
Pour : à l'unanimité

## IV – Urbanisme

### • **ACQUISITION PARCELLES AC 304 ET AC 305**

Considérant le futur aménagement des Bords de Loir ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire Sud Sarthe n°2021 DB 056 en date du 27 mai 2021 autorisant la division de la parcelle AC 301, de la prise en charge de la moitié des frais engendrés par ce dossier et la cession d'une partie de la parcelle à la Commune Nouvelle

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 autorisant la cession des parcelles AC 304 et 305 suite à la division de la parcelle AC 301.

Considérant le plan d'arpentage dressé par le Cabinet Loiseau -Géomètre Expert en date du 22/11/2021.

Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 304 et 305 d'une superficie respective de 10 m<sup>2</sup> et 1823 m<sup>2</sup>, au prix de 15€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :  
Abstention :  
Pour : à l'unanimité

### • **AUTORISATION DE DEPOT DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

Madame Le Maire demande l'autorisation de déposer deux dossiers de déclarations préalables :

- Une déclaration préalable pour les travaux de l'école
- Une déclaration préalable pour les travaux du bien situé 31 rue d'Orée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les déclarations préalables au nom de la commune et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :  
Abstentions :  
Pour : à l'unanimité

### • **PÉRIMÈTRE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE**

Pour faire suite à la demande de révision du périmètre de l'inspecteur du Ministère de la Culture, un nouveau périmètre est présenté pour avis.

### **Délibération :**

Dans le cadre de son homologation « Petites Cités de Caractère », la commune nouvelle du Lude a entrepris des démarches afin d'instaurer un périmètre classé SPR, au sein de sa commune.

La Communauté de Communes Sud Sarthe, qui a la compétence planification, a délégué la mission à la commune par délibération du conseil communautaire le 25 avril 2019.

La commune nouvelle du Lude en concertation avec le Ministère de la Culture dont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose un périmètre.

Le périmètre correspond au tracé rouge sur le plan joint à la présente délibération. En bleu, sont représentés les périmètres de protection au titre des monuments historiques : château, parcs, tourelles, églises...

Le périmètre SPR est une Servitude d'utilité publique (SUP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à intégrer au document final (arrêté de mise à jour des annexes).  
Après présentation du projet du Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle du Lude, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le périmètre tel qu'il est annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable, par 28 voix pour et 1 abstention sur le périmètre tel qu'il est annexé.

Contre :  
Abstentions : 1  
Pour :

## **V – Informations diverses**

### **• INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Information sur le versement des subventions de la Fondation du Patrimoine pour le chantier école de la Jumenterie (92 489 € Mission Bern et 80 000 € Mécénat de la fondation d'entreprise FDJ et 5 000 € Club de la Sarthe de mécènes de la Fondation du patrimoine) – chèques remis vendredi 1<sup>er</sup> avril à l'occasion de la journée « Patrimoine » organisée pour le club Mécènes de la Fondation du Patrimoine de la Sarthe
- Information sur l'arrivée d'ukrainiens au camping
- Accord du Ministère de l'Intérieur pour la mise en place d'un service CNI / Passeport au sein de la commune nouvelle du Lude
- Appel d'offres lancé pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public, la commission d'analyse des plis est programmée ce vendredi
- Appel d'offres lancé pour l'aménagement des Bords de Loir le vendredi 1<sup>er</sup> avril – date limite de dépôt des candidatures le vendredi 13 mai
- Le permis d'aménager de la nouvelle zone économique aux Tourelles a été accordé

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H00.